



Mairie
3 rue du Nouveau Monde
14600 Gonneville-sur-Honfleur

ARRETE SUR LA CIRCULATION

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules excédant un certain tonnage

Le Maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,
Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation des poids lourds de plus de 19 tonnes ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

VC1 Côte Potier

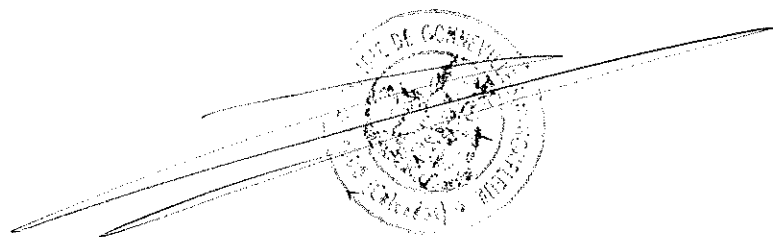
La circulation et le stationnement des poids lourds de plus de 19 tonnes sont interdits :

- du PK 643 jusqu'au croisement VC1 Côte Potier/Route de la Vallée d'Ingrès
- du croisement VC1 Côte Potier / Route de la Vallée d'Ingrès jusqu'au PK 643

ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GONNEVILLE SUR HONFLEUR,
Le 12/01/2018
Le Maire, **Dominique LE SAUVAGE**



Affiché le 12/01/2018